

Loi Energie – Climat

Article 29

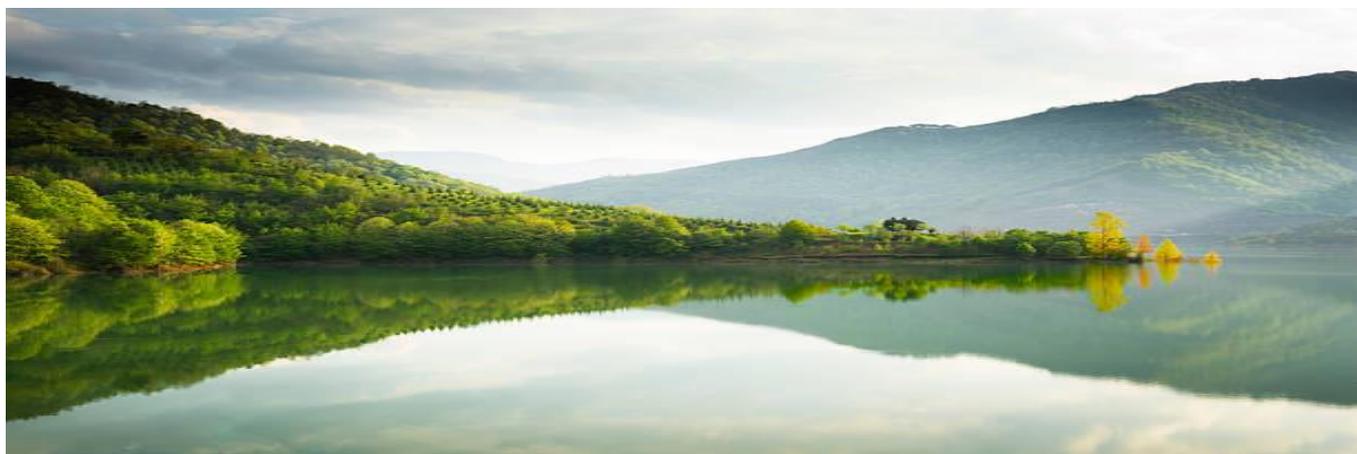


“ *Ensemble pour une Croissance Durable* ”

Sommaire LEC

Article 29

1	Notre démarche générale	P. 3
2	Nos ressources en interne mobilisées et déployées	P. 10
3	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VEGA IM	P. 15
4	Stratégie d'engagement	P. 18
5	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	P. 42
6	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	P. 43
7	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	P. 51
8	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	P. 54
9	Plan d'amélioration continue	P. 55



1 Notre Démarche Générale

1-a Intégration ESG dans l'ensemble de notre offre de gestion

VEGA IM a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec la mise en place d'une philosophie d'Investissement Responsable (IR) qui repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

VEGA IM a choisi de faire évoluer son processus d'investissement en l'enrichissant d'une approche ESG complémentaire tout en conservant son ADN de gestion financière reconnu par ses clients.

Trois dispositifs spécifiques et complémentaires se sont développés chez VEGA IM :

- ✦ En 2018, la sélection de fonds en architecture ouverte est enrichie d'un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie maison ;
- ✦ En 2019, la signature d'un partenariat avec l'agence de notation indépendante impak Finance qui a développé « impak IS² », une solution de scoring et de reporting de bilan d'impact basée sur l'Impact Management Project et les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU ;
- ✦ En 2020, l'accès à l'offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d'analyses) ;

En 2021, le Label ISR a été obtenu pour 7 des principaux fonds de la gamme ouverte.

“ *La combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement* ”

Ainsi, les opportunités ESG et les risques liés, dont ceux liés au changement climatique, sont considérés avec des approches variables et complémentaires. Le choix des stratégies IR développées par VEGA IM est motivé par trois raisons principales :

- 1- une conviction que la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement ;
- 2- que cette combinaison engendre également une forte sensibilisation des entreprises aux principes des bonnes pratiques ESG ;
- 3- et la volonté de continuer à offrir à ses clients la même qualité historique de gestion en apportant des réponses aux enjeux ESG.



La politique d'exclusion s'applique à toutes les offres de gestion de VEGA IM : gestion collective, gestion sous mandat/orientations de gestion, et gestion conseillée premium. L'intégration ESG dans le process de gestion concerne toute la gestion collective et la gestion sous mandat avec des exigences adaptées aux produits.



Les approches financière et extra-financière sont complémentaires et fortement ancrées dans la culture de VEGA IM.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement sert des objectifs multiples :

- Compléter l'approche historique d'investissement de VEGA IM sur les valeurs de croissance, de qualité et dont la gouvernance respecte les parties prenantes (salariés, actionnaires, société...)
- Construire des portefeuilles à fort potentiel de performance par la sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne
- Réduire le risque global des portefeuilles en privilégiant des investissements dans des sociétés dont le risque ESG est faible
- Réduire l'impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique), voire générer des impacts positifs
- Transformer les risques ESG en opportunités d'investissement, en identifiant notamment des secteurs/sociétés qui s'adaptent ou contribuent à un monde en transition

La prise en compte de la dimension ESG s'inscrit bien ainsi dans la continuité de la politique d'investissement et des objectifs de performance de VEGA IM.

En effet, le process d'investissement historique de VEGA IM a toujours reposé sur une approche patrimoniale, de long terme, en privilégiant les valeurs résilientes. L'analyse extra-financière permet d'identifier prématurément les risques de pertes : un émetteur aux pratiques défailtantes en matière d'environnement et/ou à la gouvernance douteuse, est voué à subir des condamnations et amendes affectant sa santé financière, son image et/ou sa réputation. Les approches financière et extra-financière sont donc complémentaires et fortement ancrées dans la culture de VEGA IM.

1-b Reporting extra-financier

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères E,S et G suivis par VEGA IM sont décrits dans divers documents disponibles sur le site internet de VEGA IM et mis à jour au moins une fois par an : Politique IR, Politique d'exclusion, Politique de vote et rapport annuel de l'exercice des droits de vote, politique d'engagement actionnarial et son rapport annuel, rapport ESG annuel. De plus, chaque fonds de gestion ISR dispose d'un reporting ESG trimestriel et d'un Code de Transparence qui décrit notamment précisément le processus de gestion, les contrôles ESG et les mesures d'impact et le reporting ESG



1-C Classement de nos OPC selon la réglementation SFDR au 31/12/2021

Article **8**

OPC répondant à des enjeux environnementaux et/ou sociaux

VEGA MODÉRÉ DURABLE
VEGA FRANCE CONVICTIONS

VEGA PATRIMOINE ISR
VEGA GLOBAL CARE ISR
VEGA TRANSFO. RESPONSABLE
VEGA EUROPE ACTIVE ISR
VEGA EURO RENDEMENT ISR
VEGA EURO OPPORTUNITÉS ISR
VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS ISR



Article **6**

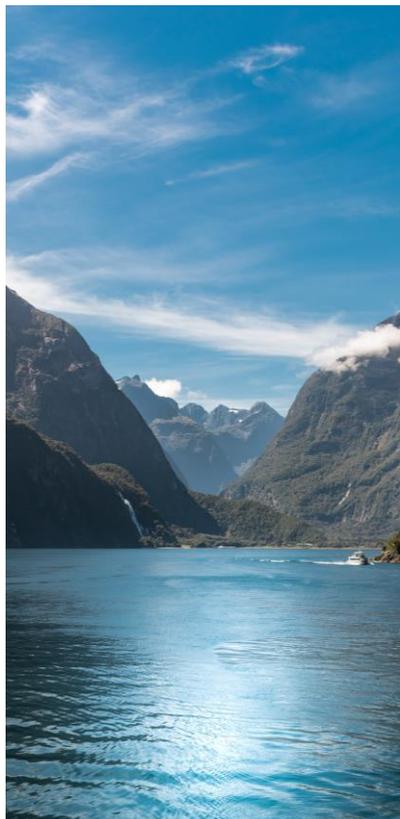
OPC sans objectif de durabilité mais intégrant l'approche ESG de VEGA IM

VEGA DISRUPTION
VEGA EURO SPREAD
VEGA GRANDE AMERIQUE
VEGA MILLENNIALS
VEGA GRANDE ASIE
VEGA GRANDE EUROPE
VEGA MONDE
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

VEGA MONDE FLEXIBLE
VEGA MONDE RENDEMENT
VEGA OBLIGATIONS EURO
VEGA ALPHA OPPORTUNITÉS
WEALTH INVEST
AVANTAGE IMMOBILIER COTE
DIE SWAENE PATRIMONIO



Bien que certains de nos fonds classés en article 6 soient sans objectif de durabilité, notre politique d'investissement porte une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable que nous nous sommes fixés.



A fin 2021, 10 OPC sont classés article 8 au sens SFDR et aucun produit géré par VEGA IM n'est classé article 9. En effet, VEGA IM a choisi d'opter pour une réelle adéquation des classifications SFDR de ses produits, et bien que certains des fonds et mandats de gestion, déclarés en article 6, soient sans objectif de durabilité, il est à noter que la politique d'investissement de VEGA IM porte une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) fixés pour l'ensemble de la gestion.

Dès fin 2021, VEGA IM ambitionnait d'augmenter le nombre de produits classés article 8 et projetait de cibler au moins un fonds en article 9 courant 2022. A fin 2021, les fonds article 8 sont les suivants : VEGA Euro Opportunités ISR, VEGA Euro Rendement ISR, VEGA Europe Active ISR, VEGA Europe Convictions ISR, VEGA France Convictions, VEGA France Opportunités ISR, VEGA Global Care, VEGA Modéré Durable, VEGA Patrimoine ISR et VEGA Transformation Responsable.

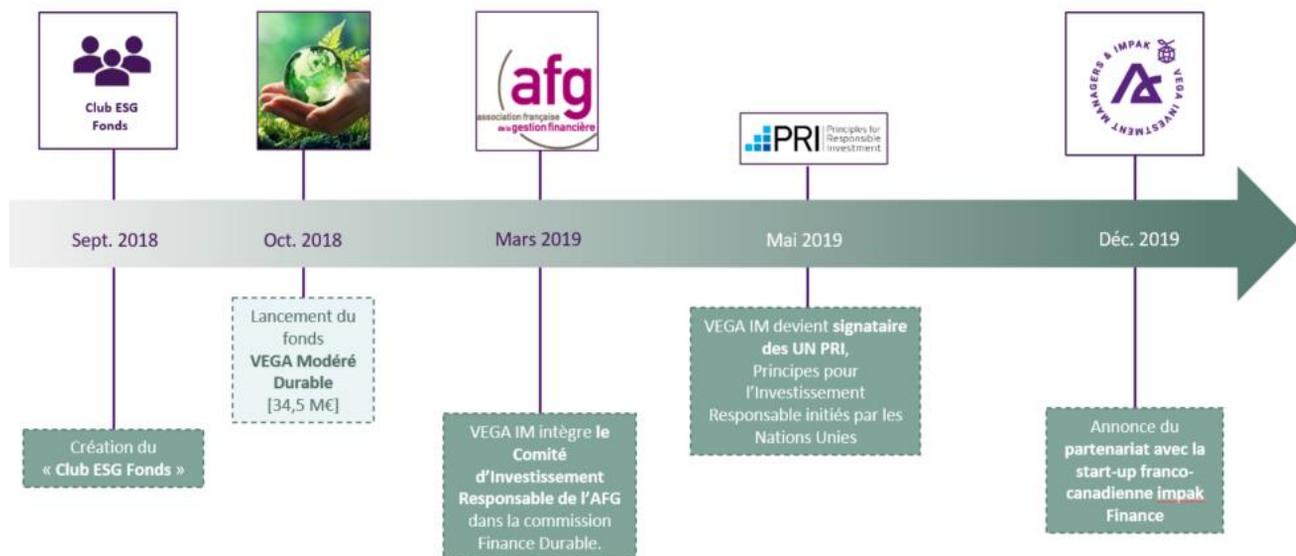
A fin 2021

- ☛ L'encours cumulé des 10 fonds article 8 est de : 3,6 milliards d'euros.
- ☛ Les encours des fonds article 8 représentent 31% des actifs totaux gérés par VEGA IM.
- ☛ Il n'y a aucun encours en article 9.

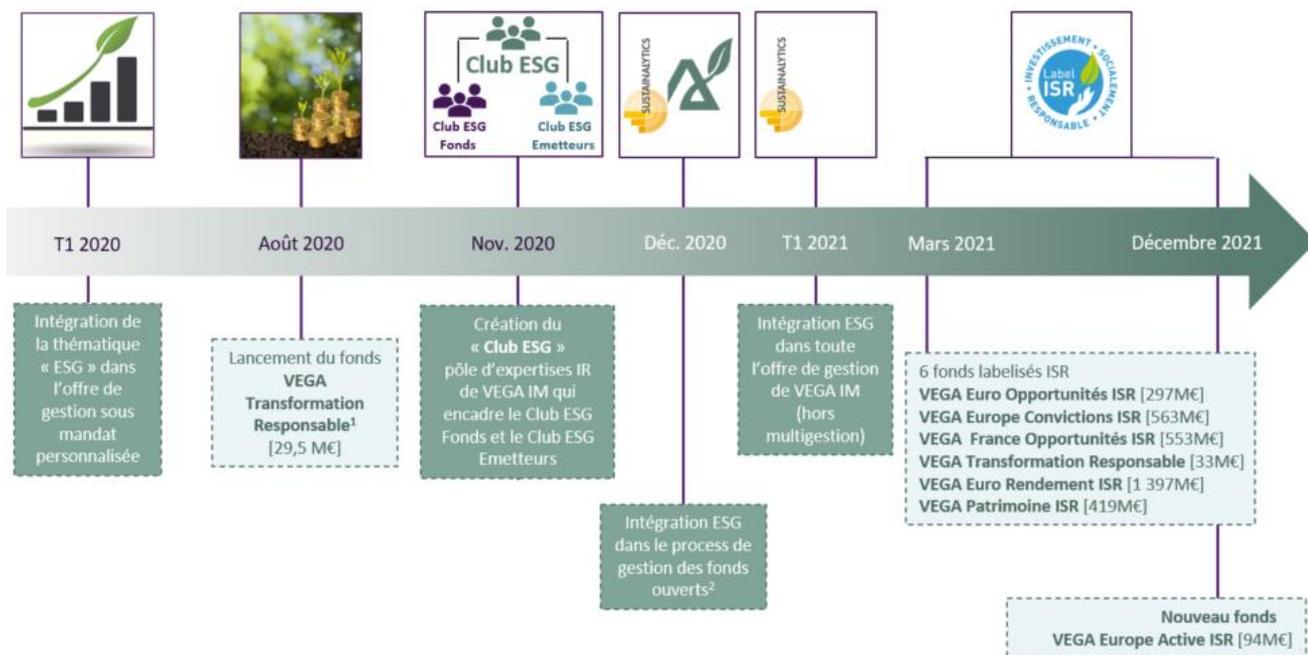
1-d Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances

Non applicable à VEGA Investment Managers

1-e Nos engagements de place



[Encours des fonds au 31/12/2021]



[Encours des fonds au 31/12/2021]

¹ Part (N) créée le 31/08/20, Part (R) créée le 04/09/20, Part (I) créée le 05/10/20

²Portefeuilles des principaux fonds ouverts, hors fonds de fonds à l'exception de VEGA Modéré Durable.



7 des principaux OPC gérés par VEGA IM ont obtenu le Label ISR en 2021 :

- **VEGA Euro Opportunités ISR**, créé le 23/12/2005, fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle du MSCI EMU Large Cap Net Return (dividendes réinvestis). Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Euro Rendement ISR**, créé le 07/06/2011, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury3-5 ans CR + 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR+ 15% DJ Euro Stoxx 50 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Europe Convictions ISR**, créé le 02/09/2008, fonds de classification « Actions Internationales » dont l'objectif est de battre la performance de l'indice MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA France Opportunités ISR**, créé le 01/06/2007, fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l'objectif est de battre la performance de son indice de référence, le CAC 40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Patrimoine ISR**, créé le 01/12/1979, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 45% CAC 40 DNR + 30% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR + 25% Eonia capitalisé. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Transformation Responsable**, créé le 31 août 2020, fonds actions zone euro ayant pour indicateur de référence le CAC40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021
- **VEGA Europe Active ISR**, créé le 08/09/2021, fonds actions européennes caractérisé par une gestion active de l'exposition aux risques actions, ayant pour indicateur de référence : 50% l'Euro Short Term Rate (€ster) capitalisé + 50 % Euro Stoxx 50 exprimé en euros dividendes nets réinvestis (DNR). Label ISR obtenu le 8 décembre 2021.



Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers/du fonds ou du gestionnaire.

2

Nos ressources en interne mobilisées et déployées

2-a Nos ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Le Club ESG est le pôle d'expertise IR de VEGA IM (cf p. 16)

Il est constitué de 6 membres :

- le Directeur Conseil et Sélection OPC & Responsable ESG,
- le Directeur des Investissements,
- le Directeur de la Gestion Collective,
- le Directeur du Développement,
- la Responsable Marketing et Communication,
- le Responsable Conformité et Contrôle Interne.

Avec le Club ESG, VEGA IM privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Le Club ESG encadre le Club ESG Fonds et le Club ESG Emetteurs, respectivement en charge des analyses OPC et Emetteurs.



A ce stade, l'approche ISR est prise en charge par 10 collaborateurs :

- six gérants-analystes du Club ESG Fonds et le Directeur Sélection OPC & Responsable ESG pour les fonds,
- trois membres du Club ESG Emetteurs pour les valeurs (actions et obligations).

Moyens techniques

Les gérants s'appuient notamment sur les analyses extra-financières menées par la société Sustainalytics. Sustainalytics fournit à VEGA IM une base d'analyse des valeurs européennes et américaines (Etats-Unis, Canada) (environ 1,000 sociétés cotées en bourse disponibles sur chaque zone géographique) et des Etats Européens au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score calculé par Sustainalytics reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour l'émetteur évalué, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Les gérants-analystes, ainsi que les équipes Risques & Conformité, ont un accès à la plateforme web de Sustainalytics d'où ils peuvent récupérer les scores ESG détaillés, les rapports d'analyse et de controverses, réaliser des screenings de l'univers etc...



Les équipes de gestion utilisent également les données ESG fournies par Bloomberg et utilisent le terminal pour agréger les données des différents fournisseurs et analyser et suivre les caractéristiques extra financières des portefeuilles.



Pour la partie Etat des fonds labellisés ISR, VEGA IM utilise également les indicateurs de développement durable publiés par Eurostat sur les piliers E, S, G et DH (droits humains) et spécifiques aux Etats européens. Eurostat est l'office statistique de l'Union Européenne dont la mission est de fournir des statistiques et des données de haute qualité sur l'Europe.



VEGA IM dispose également, dans le cadre de MIFID 2, de contrats avec de nombreux fournisseurs de recherche. Les problématiques ESG sont de plus en plus intégrées dans la recherche « traditionnelle » que ce soit en termes de risque ou d'opportunités (liées au changement climatique par ex).

Les screenings sur données financières sont majoritairement effectués grâce à l'outil Factset.



Pour le FCP VEGA Transformation Responsable, le process de gestion intègre une approche d'analyse d'impact, basée sur la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux d'une entreprise, pour la sélection des titres en portefeuille. L'analyse prend en compte autant la génération d'impacts positifs que la mitigation des impacts négatifs pour en dresser le bilan d'impact. Les gérants utilisent les analyses extra financières fournies par la société impak Finance, score IS², partenariat depuis octobre 2019.



D'autre part, VEGA IM a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial.



Bilan 2021

Nous avons fait l'exercice de traduire en équivalent temps plein les moyens humains consacrés au déploiement de la stratégie ESG par l'ensemble des collaborateurs concernés, tel que décrit auparavant.

- ✦ **Ainsi, le nombre de personnes dédiées à l'ESG en équivalent temps plein (hors stagiaires) est de 6,2.**
- ✦ **Le montant des budgets liés aux données ESG est de 231 k€, soit 0,002% rapporté aux encours totaux gérés.**
- ✦ **Le montant des investissements en R&D, prestataires externes et fournisseurs de données, des formations etc... est de 568 k€, soit 0,005% rapporté aux encours totaux gérés.**

2-b Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

L'accompagnement des équipes a commencé en octobre 2019, avec un séminaire des collaborateurs sur le thème « **VEGA et l'ISR & Nous et l'ESG** » avec 4 ateliers de travail :

- ✂ Atelier 1 : l'ESG au quotidien chez VEGA
- ✂ Atelier 2 : les opportunités liées à la politique ISR
- ✂ Atelier 3 : l'offre de VEGA : son développement et sa communication
- ✂ Atelier 4 : notre gestion avec intégration ESG

Le partage en séminaire interne est révélateur de la volonté d'évoluer pour VEGA IM.

En décembre 2019, une approche globale ayant vocation d' « Eco-Charte » a été établie autour de cinq thèmes pour une sensibilisation des collaborateurs aux actions concrètes et partagées

“ **« Être écocitoyen chez VEGA IM c'est... »**

... réduire la consommation de papier = Objectif « zéro papier »

... réduire l'utilisation de produits non recyclables = Objectif « zéro plastique »

... veiller à préserver son environnement au quotidien = Objectif « clean »

... limiter les émissions de CO2 = Objectif « A bicyclette »

... chercher à accroître le bien-être au travail = Objectifs « Happy at work »

Des formations ont également été déployées auprès des collaborateurs :

- Pour plusieurs gérants actions, en février 2020 : « Enrichir l'analyse financière par l'ESG » dispensée par la SFAF sur 2 jours ;
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2020 : « Finance durable, la nouvelle donne », 1h30 de formation animée par Novethic Formation ;
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2021 : « L'évolution de la régulation et du cadre réglementaire ESG » et « Stratégies d'investissement : de la performance ESG à l'impact », soit deux sessions de 1h30 de formation animées par Kedje Business School.

Les membres des Club ESG et les gérants participent ponctuellement à des conférences de place animées notamment par l'AFG, Novethic, les UN PRI, des cabinets tels que Deloitte, les experts du Groupe Natixis et des sociétés de gestion faisant appel à des experts sur le domaine de l'investissement responsable.

Le Club ESG prévoit aussi l'accompagnement des collaborateurs de VEGA IM avec au moins une formation annuelle telle que déjà réalisée en 2020 et 2021.

Dès fin 2021, VEGA IM a prévu de faire le nécessaire pour qu'une partie essentielle de sa gestion sous mandat et des fonds supplémentaires correspondent aux exigences de l'article 8 au sens SFDR.

De plus, VEGA IM souhaite être en capacité, en 2022, d'avoir au moins un fonds article 8 qui deviendrait article 9 en l'adaptant à l'objectif d'investissement durable.

D'autre part, depuis fin 2021, une réflexion est menée pour adapter au mieux l'organisation interne (gouvernance, collaborateurs, outils) aux exigences liées au développement de l'approche durable dans la stratégie de VEGA IM. Ainsi, l'adaptation des moyens humains et techniques visera à renforcer les capacités internes de VEGA IM pour déployer au mieux sa stratégie ESG.



3

Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VEGA IM

3-a Organisation interne

Depuis 2019, VEGA IM est membre de la Plénière IR de l'AFG.

Une nouvelle étape s'est amorcée avec la signature des UN PRI en mai 2019, traduisant la volonté de VEGA IM d'accentuer son orientation d'investisseur responsable.

VEGA IM s'inscrit ainsi au sein du réseau international dont l'objectif est la mise en œuvre de ces principes d'investissement responsable soutenus par les Nations Unies.

Le Club ESG, pôle d'expertise IR de VEGA IM (cf. détails p 10)

Présidé par Sandrine Vincelot-Guiet, Directeur Conseil et Sélection OPC, Responsable ESG, le Club ESG a pour mission le pilotage :

- ▀ de la politique IR, de la politique de vote, de la politique d'engagement actionnarial et de leurs applications,
- ▀ du process de construction des portefeuilles en globalité,
- ▀ des engagements de transparence (Code de Transparence, reporting extra-financiers),
- ▀ du développement de la gamme ISR (label, OPC, GSM ...),
- ▀ des reporting extra-financiers réglementaires, le suivi des évolutions réglementaires
- ▀ de la mise en place des contrôles dédiés.

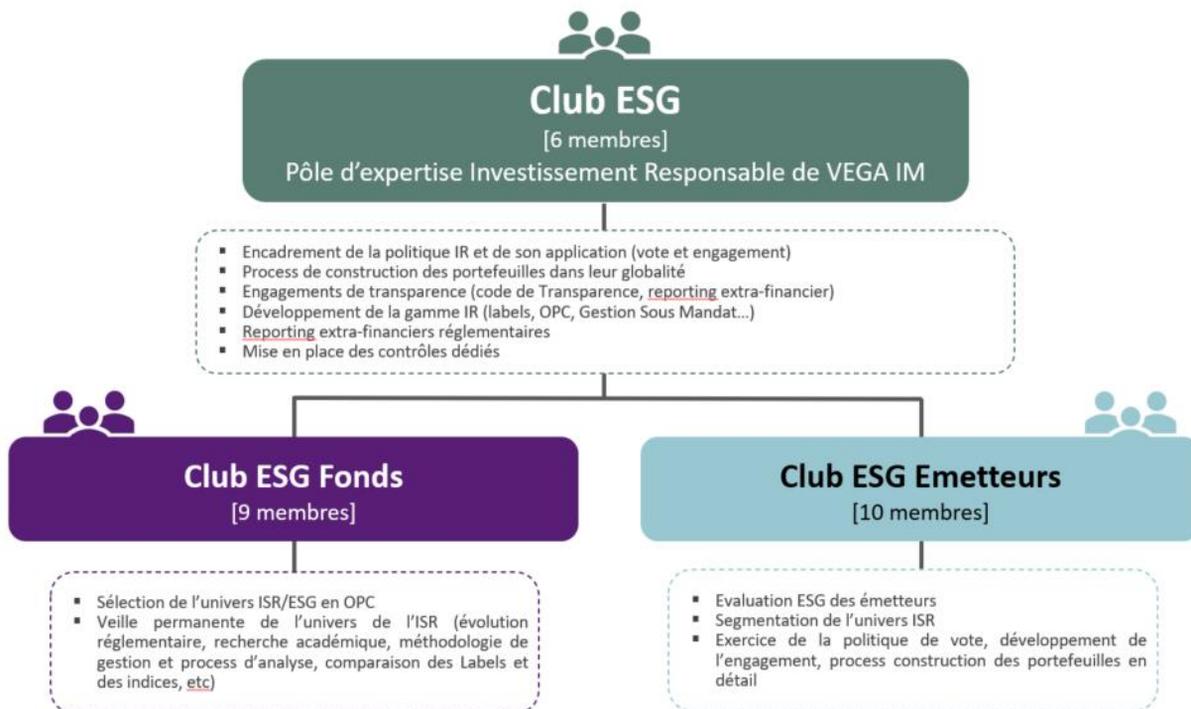


“ *C'est grâce à la création du Club ESG Fonds en 2018 que la culture de l'ISR et la maîtrise des enjeux ESG se sont développés chez VEGA IM.* ”

Ainsi, les très nombreux échanges (environ 150 en 3 ans) dédiés aux approches ISR avec les sociétés de gestion (environ 90 sociétés de gestion externes sont suivies) ont permis au Club ESG Fonds d'avoir une connaissance étendue de l'ensemble des sujets traités en approche ISR concernant :

- ▀ les méthodologies d'évaluation ESG des émetteurs (principes fondamentaux, moyens mis en place, critères d'analyse ESG...)
- ▀ les processus de gestion (description de la prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille, application d'une politique d'exclusion, existence d'une politique d'engagement spécifique, d'une politique de vote...),
- ▀ les contrôles et les reportings ESG réalisés.

La principale mission du Club ESG Fonds est de décider de l'intégration ou non d'un fonds dans l'univers ISR/ESG de la short list de VEGA IM. En complément, le Club ESG Fonds réalise une veille permanente de l'univers ISR (évolution réglementaire, recherche académique, méthodologie de gestion et process d'analyse, comparaison des Labels et des indices, etc). Il est composé de 9 membres : 7 Analystes / Gérants, le Directeur Conseil & Sélection OPC, et le responsable des risques.



Les membres du Club ESG Fonds sont :

- le Directeur Conseil et Sélection OPC & Responsable ESG,
- le Directeur des Risques,
- six gérants-analystes*

Les membres du Club ESG Emetteurs sont :

- le Directeur de la Gestion Collective,
- le Directeur des Investissements,
- les gérants-analystes* actions et obligataires des équipes de gestion collective, et de gestion sous mandat.

* VEGA IM a fait le choix de ne pas dissocier le métier de gérant et d'analyste afin de permettre à ses gérants/analystes de maîtriser l'ensemble du process d'analyse et de sélection des valeurs pour les gérants actions et obligataires, et des fonds pour les multigérants.

3-b Politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique RH de VEGA IM. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché. En 2021, des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont pris en considération pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.



3-C Critères ESG retenus par les organes de surveillance

En 2021, il n'y a pas de critère ESG intégré dans le règlement interne du conseil d'administration de VEGA IM.

3-d Objectif de représentation équilibrée

Consciente des enjeux de représentation mixte au sein de ses équipes, VEGA IM accorde une attention particulière au recrutement potentiel de femmes tant pour les créations de poste que les remplacements. Ainsi, depuis quelques années, VEGA IM utilise la possibilité de clairement indiquer dans le processus de recrutement sa préférence à compétence égale pour un profil de sexe féminin plutôt que masculin. L'historique de VEGA IM fait que la mixité doit être améliorée pour tendre vers un meilleur équilibre. Le contexte de prédominance des hommes dans le secteur des marchés financiers explique largement cette situation et conditionne la progression. A fin 2021, chez VEGA IM, les femmes représentent 29% des effectifs et 26% des équipes d'investissement. L'objectif immédiat est de ne pas dégrader cette proportion et, à plus long terme, de l'améliorer significativement.

4 Stratégie d'engagement

4-a Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les politiques de vote et d'engagement actionnarial s'appliquent en continu sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IM assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégué).

La politique de vote mise en place est active et responsable sur au moins 75% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC, en privilégiant les détentions les plus importantes.

L'engagement actionnarial a trois objectifs majeurs :

- ☛ encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG,
- ☛ encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG,
- ☛ exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG.

VEGA IM a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

- Une démarche individuelle

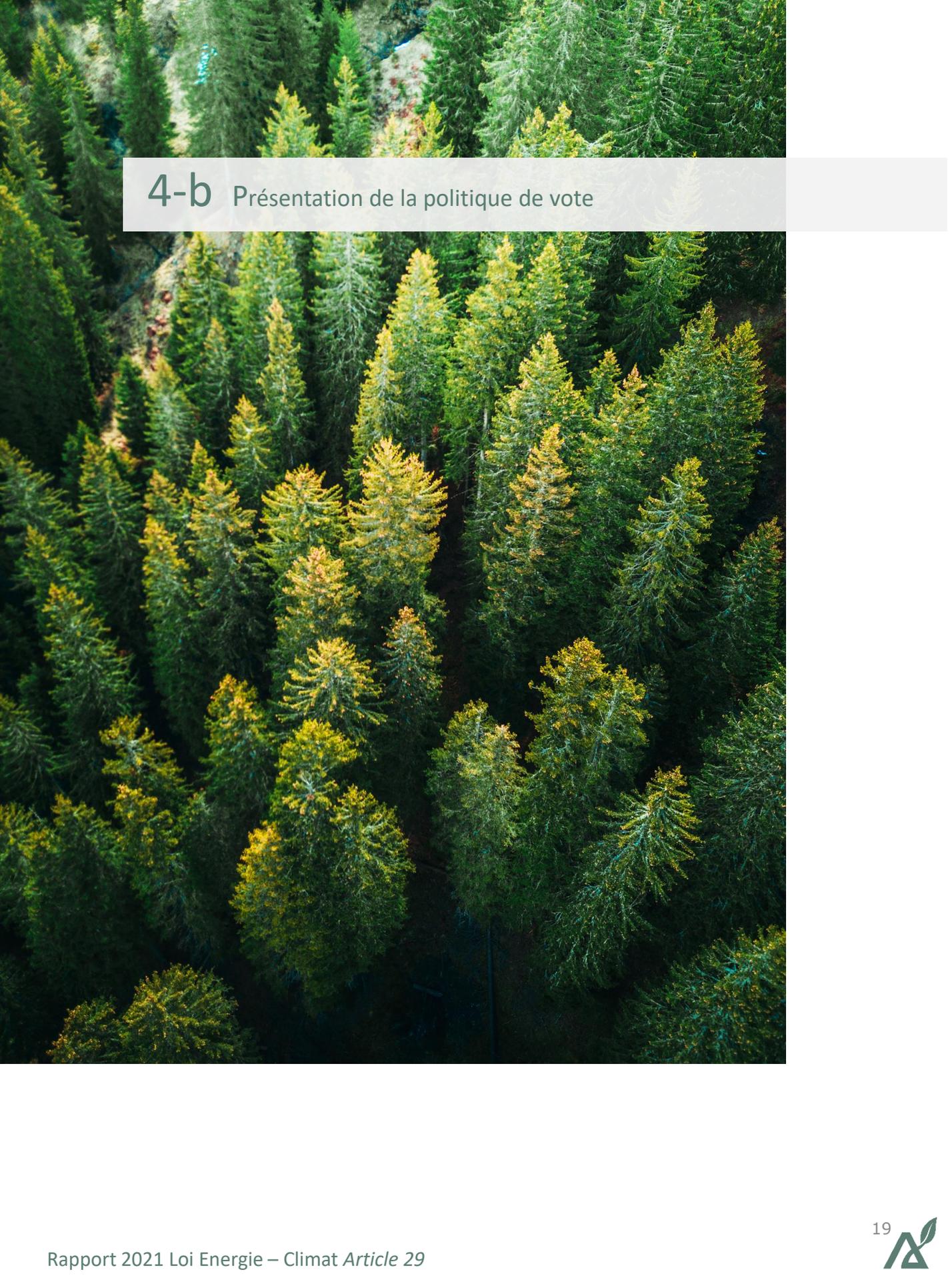
A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA IM, PROXINVEST propose différents thèmes d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

- Une démarche collective

Au cours de l'année, PROXINVEST est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s).

VEGA Investment Managers se voit offert à son libre choix le droit de soutenir ces initiatives de PROXINVEST si celles-ci sont en cohérence avec ses valeurs ESG

En 2021, VEGA IM a décidé de mener une campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG. Son objectif est d'encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur les Accords de Paris et certifiés par la Science. La campagne d'engagement actionnarial vise donc à encourager les entreprises à adhérer à la Science Based Target initiative (SBTi). 5 entreprises ont été concernées : Airbus, Stellantis, EssilorLuxottica, ASML, Vinci



4-b Présentation de la politique de vote

Préambule

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

A cette fin, VEGA Investment Managers a mis en place une politique de vote qui a pour objectif la protection de ses droits d'investisseur mais également la valorisation à long-terme des sociétés détenues et la promotion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par ces sociétés. VEGA Investment Managers entend ainsi assurer un développement harmonieux et durable, gage de pérennité et de performance financière à long-terme des entreprises investies.

La politique de vote de VEGA Investment Managers a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleurs pratiques en terme d'ESG.

La politique de vote de VEGA Investment Managers s'attache donc à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles à effectuer portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations et prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants.

Par ailleurs, VEGA Investment Managers appréhende de façon positive toute initiative - tant d'émetteurs que d'actionnaires – permettant une amélioration des pratiques sur ces sujets en cohérence avec ses valeurs.

VEGA Investment Managers s'attache à effectuer les contrôles nécessaires pour réduire les risques en terme financier et extra-financier.

La politique de vote de VEGA Investment Managers est structurée sur les principes suivants en considérant les types de résolution proposés aux actionnaires :

. Approbation des comptes et de la gestion :

Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière

. Conseil d'administration ou de surveillance :

Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs

. Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital :

Distribution responsable et investissement de long-terme

1. APPROBATION DES COMPTES ET DE LA GESTION

INTEGRITE DE LA GESTION, DE LA GOUVERNANCE ET DE L'INFORMATION FINANCIERE ET EXTRA-FINANCIERE

1.1. Approbation des comptes et des rapports annuels

L'information financière comprenant les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes doit être publiée dans les délais légaux. Elle doit être sincère et exhaustive.

Les comptes sociaux et consolidés doivent être certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Un rapport extra-financier doit être mis à la disposition des actionnaires avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone.

Un rapport extra-financier suffisamment documenté est demandé aux sociétés par VEGA Investment Managers

1.2. Quitus

Le quitus n'est pas soutenu dans les pays où il n'est pas obligatoire car son approbation freinerait la légitimité d'une action en responsabilité envers les tiers à qui il a été préalablement accordé. Il en est de même dans les pays où son approbation restreindrait les droits des actionnaires à l'avenir.

1.3. Conventions réglementées

Les conventions réglementées - qu'elles soient nouvelles ou préalablement approuvées – sont particulièrement étudiées car elles peuvent constituer des dérives importantes dans l'intégrité de la gestion d'une entreprise et susciter des conflits d'intérêts.

Elles doivent donc être transparentes et être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires. Leur intérêt stratégique et leurs conditions économiques doivent être validés. En effet, les actionnaires doivent être en mesure d'en évaluer l'équité.

1.4. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes doivent effectuer leurs missions de manière indépendante en évitant tout conflit d'intérêts potentiel.

Par conséquent, un commissaire aux comptes ne devrait pas être en fonction au sein d'une même société pendant une durée excédant quinze ans.

Pour la même raison, les honoraires des commissaires aux comptes, hors ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes, ne doivent pas représenter plus de la moitié des honoraires de certification lors du dernier exercice ou en moyenne sur les trois derniers exercices.

VEGA Investment Managers ne pourra pas soutenir le remplacement d'un commissaire aux comptes qui aurait été amené à devoir émettre des réserves ou des observations sur les comptes sauf justification pertinente de la société.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT, GESTION DES FONDS PROPRES ET OPÉRATIONS EN CAPITAL

DISTRIBUTION RESPONSABLE DANS L'INTERET DE L'INVESTISSEMENT DE LONG-TERME

2.1 Distribution responsable

La politique de distribution proposée aux actionnaires doit être responsable et correspondre aux résultats dégagés et à la stratégie et aux perspectives de l'entreprise à long-terme. VEGA Investment Managers est favorable au réinvestissement des bénéfices.

Par conséquent, le niveau du dividende doit être en ligne avec les résultats de la société. L'endettement doit être pris en compte. Il doit être couvert par les résultats et les flux de trésorerie libre sauf justification pertinente apportée par la société. Il ne doit pas se faire au détriment des investissements nécessaires au développement de l'entreprise ou en raison des nécessités d'un actionnaire de référence.

VEGA Investment Managers est favorable au réinvestissement d'une partie significative des bénéfices.

Le choix du dividende en actions proposé aux actionnaires offre une souplesse qui est appréciable. En revanche, le dividende en nature est analysé au cas par cas.

Les programmes de rachat d'actions ne doivent donc pas être utilisés de manière excessive par les entreprises. Il est donc étudié les pratiques afin de sanctionner les abus. Il en est de même pour les réductions de capital.

2.2. Opérations en capital

Lors des augmentations de capital, le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental puisqu'il permet d'indemniser tout actionnaire n'ayant pas la possibilité de participer à l'opération.

Par conséquent, les autorisations d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription sont privilégiées par VEGA Investment Managers et sont approuvées dans la limite de 50% du capital. Au-delà de ce montant, il semble nécessaire que les actionnaires puissent valider les demandes au cas par cas.

En cas d'absence du droit préférentiel de souscription, une autorisation d'un maximum de 10% du capital est malgré tout accepté afin d'offrir une flexibilité aux entreprises, pourcentage pouvant atteindre 33% du capital si un délai de priorité est accordé aux actionnaires.

Afin de lutter contre la dilution de sa position, VEGA Investment Managers est fortement attaché à la protection offerte par le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors des augmentations de capital.

Il est préférable que la décote soit limitée, par exemple à un niveau de 5% maximum en dessous du cours de bourse en France, si les actionnaires ne se voient pas offrir la capacité de souscription par le maintien du droit préférentiel de souscription.

Les autorisations d'augmentation de capital portant sur des opérations spécifiques et communiquées sont analysées au cas par cas au regard de leur intérêt stratégique à long-terme, des conditions financières et de leur impact en terme ESG. Il en est de même pour les opérations stratégiques d'apport, de fusion et de scission.

Les demandes à froid de dispositifs anti-OPA, et notamment le maintien des autorisations d'augmentation de capital et de rachats d'actions en période d'offre publique, ne sont pas recommandées puisqu'elles peuvent rompre le fonctionnement normal des règles du marché (libre jeu des offres) et permettre aux dirigeants de rester en place malgré une gestion inefficace, privant les actionnaires de leur liberté à choisir. Cependant, dans les situations où les projets sont communiqués, la tenue d'une assemblée générale en période d'offre publique doit permettre une analyse au cas par cas en prenant en compte l'intérêt stratégique à long-terme de la société, les conditions financières et les conséquences en matière ESG.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

COMPETENCE ET INDEPENDANCE DU CONSEIL, DIVERSITE ET SEPARATION DES POUVOIRS

3.1. Composition du conseil et diversité

VEGA Investment Managers est particulièrement vigilant à l'équilibre du conseil en matière d'indépendance et de diversité. La composition d'un conseil est en effet essentielle pour garantir aux actionnaires des prises de décision assurant le développement à long-terme de l'entreprise dans le respect de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

VEGA Investment Managers privilégie la richesse de profils différents contribuant à la qualité des débats. Cette diversité se traduit par des membres aux profils variés et par une représentation équilibrée de personnes des deux sexes, propre à faire évoluer le comportement de l'entreprise. Un pourcentage minimum de femmes de 40% est ainsi requis quel que soit le pays, sinon le renouvellement du Président du comité des nominations ne pourra être soutenu.

Par ailleurs, afin d'assurer le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires, la présence de membres libres de conflits d'intérêts est également primordiale et il est ainsi recommandé que le conseil comprenne au moins une majorité de membres indépendants pour les sociétés non contrôlée et un tiers pour les autres. Les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul. En effet, ils apportent un point de vue spécifique qui concourt positivement à la diversité du conseil et à ses échanges. En Allemagne où les membres du conseil de surveillance élus par l'assemblée générale ne représentent très souvent que la moitié des membres du conseil, un pourcentage de ces derniers plus important sera attendu comme libres de conflits d'intérêts potentiels.

La candidature d'un premier salarié actionnaire est soutenue systématiquement. En cas d'élections en concurrence, le postulant ayant reçu le plus de suffrage pour être désigné candidat sera privilégié.

VEGA Investment Managers est favorable à la diversité des organes de gouvernance, via par exemple, la présence de salariés au sein des conseils et un niveau de féminisation significatif.

Les représentants des trois principaux actionnaires sont systématiquement soutenus quel que soit l'indépendance du conseil car leur présence y semble légitime. Un actionnaire ne doit pas être surreprésenté au conseil par rapport à sa détention en capital.

La durée du mandat des membres du conseil ne doit pas excéder quatre années afin de permettre aux actionnaires de se prononcer régulièrement sur la composition de celui-ci.

Les membres du conseil doivent disposer du temps nécessaire afin de remplir leur rôle avec toute la diligence nécessaire. Par conséquent, le nombre de mandats détenus par chaque membre du conseil ne doit pas excéder trois pour les mandats non exécutifs détenus dans des sociétés cotées ou de taille importante et un hors de son groupe pour un dirigeant.

Les membres du conseil doivent être présents aux réunions. Ainsi, un renouvellement ne peut être approuvé si le taux d'assiduité passé est inférieur ou égal à 75%.

Faisant partie des principales responsabilités du conseil, le processus de succession doit être clairement établi et communiqué aux actionnaires.

Lors de leur renouvellement, les membres du conseil non libres de conflits d'intérêts potentiels doivent détenir l'équivalent d'au moins un an de jetons de présence en actions de la société.

VEGA Investment Managers est favorable aux comités spécialisés afin de préparer de façon plus approfondie certaines décisions. Dans ce cadre, la création d'un comité de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au côté des comités habituellement constitués (comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération) est positivement accueillie.

Le renouvellement du Président du comité des rémunérations ne sera pas approuvé si une résolution portant sur la rémunération des dirigeants n'a pas obtenu au moins 80% d'approbation lors d'une précédente assemblée générale.

VEGA Investment Managers est favorable à la constitution d'un comité de la RSE.

Les censeurs pourront être refusés car ils ne disposent pas de droits de vote alors qu'ils participent aux échanges du conseil, ce qui n'est pas sain. Cette fonction constitue par ailleurs souvent un moyen de contourner un nombre de mandats trop important.

3.2. Séparation des pouvoirs

VEGA Investment Managers préconise la séparation des pouvoirs et privilégie la structure duale (conseil de surveillance et directoire) à la formule moniste (conseil d'administration). En effet, le cumul des fonctions de Président du conseil et de Directeur général est de nature à provoquer des conflits d'intérêts puisqu'une même personne est amenée à apprécier sa propre gestion.

En cas de renouvellement d'un Président de conseil cumulant les fonctions de Directeur général, une recommandation positive peut être cependant émise au cas par cas si de réels contre-pouvoirs ont été mis en place par la société et qui pourront être les suivants :

- un conseil d'administration composé d'une majorité de membres libres d'intérêts ;
- l'existence d'un Vice-Président référent indépendant possédant le pouvoir statutaire de convoquer une réunion du conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé et chargé d'une mission spéciale permanente de communication avec les actionnaires ;
- la généralisation des « executive sessions », c'est-à-dire des réunions du conseil en l'absence du Président-Directeur général ;
- l'existence d'un Directeur général délégué.

Les performances boursière et environnementale du dirigeant depuis son arrivée aux commandes de la société sont également prises en compte en considérant le secteur auquel appartient la société.

VEGA Investment Managers prendra en compte la performance environnementale lors du renouvellement d'un dirigeant cumulant les fonctions de Président du conseil.

Une dérogation pourra également être effectuée dans le cas de Président-Directeur général également fondateur de la société.

Pour des raisons d'indépendance et de séparation des pouvoirs, le nombre de dirigeants siégeant au conseil doit être limité.

4. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET ASSOCIATION DES SALARIES

TRANSPARENCE, COHERENCE ET EQUITE DES REMUNERATIONS ASSURANT LA COHESION SOCIALE ET ASSOCIATION DES SALARIES

4.1. La rémunération des dirigeants

En raison de l'évolution des législations, les actionnaires ont un droit de regard sur la rémunération des dirigeants dans de nombreux pays. Leur vote constitue un enjeu important pour garantir la cohésion sociale au sein des entreprises et également au sein de la société dans son ensemble.

Afin de considérer une rémunération juste et équitable en faveur d'un dirigeant, VEGA Investment Managers prend en compte les éléments suivants : la transparence, la structure, l'alignement avec la performance à long terme et les montants.

▪ **Transparence**

Les actionnaires doivent être en mesure de comprendre la façon dont a été établie la politique de rémunération et les montants en jeu. Les différentes composantes de la rémunération directe et indirecte doivent donc être communiquées dans leur exhaustivité ainsi que toutes les modalités ayant conduit à établir les montants retenus.

▪ **Structure**

La structure de la rémunération d'un dirigeant doit être équilibrée et liée aux résultats de l'entreprise dans une optique de long-terme.

La partie variable de la rémunération doit être majoritaire afin de refléter les résultats de l'entreprise. Elle doit être majoritairement de long-terme pour éviter des décisions court-termistes de nature à mettre en danger la pérennité de l'entreprise par une prise de risque excessive.

▪ **Alignement avec la performance**

Les conditions de performance de la rémunération variable annuelle et de long-terme retenues par l'entreprise doivent être exigeantes et mesurables. Des critères ESG doivent être mis en place, notamment pour les sociétés ayant un fort impact sur l'environnement et la transition énergétique (énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers).

VEGA Investment Managers exige des critères ESG pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants.

Les conditions de performance de la rémunération sous forme d'options ou d'actions gratuites devraient être mesurées sur une période minimale de cinq ans pour pouvoir être considérés comme un réel outil de rémunération de long-terme. Une durée de trois ans est toutefois acceptée. La dilution qu'implique ces outils doit être limitée et la part réservée aux dirigeants doit être précisée.

VEGA Investment Managers exige une part de long-terme au sein de la rémunération variable des dirigeants.

Une rémunération exceptionnelle est envisageable uniquement dans des circonstances très particulières et est analysée au cas par cas au regard des justifications apportées par la société. Dans tous les cas, la politique de rémunération doit prévoir de la plafonner.

▪ **Montants**

Les politiques de rémunération des dirigeants se doivent d'être exemplaires et les montants excessifs ne sont pas soutenus. Il est également particulièrement surveillé l'écart de rémunération entre dirigeants et salariés qui doit être établi à un niveau raisonnable. Au-delà de 100, toute hausse sera rejetée.

VEGA Investment Managers prendra en compte l'écart entre la rémunération des dirigeants et celle des salariés (« ratio d'équité ») afin de veiller à la cohésion sociale.

Lorsque les salaires des employés sont gelés ou lors de plans de restructurations significatifs la rémunération fixe du dirigeant ne doit également pas être augmentée et aucun bonus annuel ne doit lui être attribué.

Les régimes de retraite « sur-complémentaires » (ou retraite chapeau) à prestations définies permettent à un dirigeant de maintenir son niveau de vie une fois à la retraite mais représentent souvent une charge très élevée pour l'entreprise. Leur coût doit donc être limité. Celui des régimes à cotisations définies doit également être modéré.

Les indemnités de départ en faveur des mandataires sociaux dirigeants ne sont pas recommandées car ils sont révocables « ad nutum ». Elles peuvent toutefois être acceptées si elles n'indemnisent pas l'échec. Par conséquent, elles ne sont approuvées que lors d'un départ contraint et après constatation de l'atteinte de critères de performance exigeants. Elles doivent prendre en compte l'ancienneté du bénéficiaire au sein de l'entreprise et ne peuvent être versées en cas de départ à la retraite. Elles ne devraient jamais excéder un an de rémunération fixe et variable.

La rémunération des membres non exécutifs du conseil doit être en ligne avec les pratiques observées dans les sociétés de taille comparable du pays concerné. Elle ne doit pas être variable bien qu'une dérogation puisse être envisagée pour les sociétés de petite taille souhaitant attirer des personnalités indépendante et compétentes au sein de leur conseil malgré des moyens limités. La rémunération doit être liée à l'assiduité aux réunions du conseil. De la même façon, la rémunération du Président du conseil ne doit s'écarter de celle de ses pairs et ne pas être variable.

4.3. L'association des salariés au capital : l'actionnariat salarié

VEGA Investment Managers accorde une grande importance à l'association des salariés au capital des entreprises qui représente un outil de cohésion sociale, de partage des bénéfices de l'entreprise et d'association des salariés dans la gouvernance d'entreprise.

VEGA Investment Managers est favorable à l'actionnariat salarié.

5. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DROITS DES ACTIONNAIRES

RESPECT DES DROITS DES ACTIONNAIRES

L'appel public à l'épargne effectué par les sociétés cotées implique le respect de l'ensemble des droits des actionnaires.

VEGA Investment Managers analyse au cas par cas les résolutions modifiant les statuts des sociétés en considérant le respect des droits de l'ensemble des actionnaires.

Dans ce cadre, les droits de vote double ne sont pas soutenus car ils rompent le principe d'égalité entre actionnaires et contribuent également à une mauvaise lisibilité du capital. Il en est de même pour les actions de préférence qui attribuent des droits particuliers à certains actionnaires.

Les dispositifs statutaires pouvant surprotéger les dirigeants et les soustraire à l'exercice de responsabilité ne sont pas recommandés : utilisation de véhicules de type « stichting » néerlandais, transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, autocontrôles plus ou moins occultes, clauses statutaires ou émissions financières pénalisant la société en cas d'offre publique ou en cas de changement de contrôle, droits spéciaux de nomination du conseil, « poisons pills » ou « pilules empoisonnées.

Les clauses statutaires permettant d'identifier les actionnaires sont acceptables si elles ne font pas peser des contraintes trop importantes pour ces derniers, notamment en termes de délai de déclaration.

6. CLIMAT

UN PRINCIPE : LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE VIA DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ALIGNES AVEC LES ACCORDS DE PARIS

Les entreprises et investisseurs ayant pris la mesure de leur responsabilité en matière de lutte contre le réchauffement climatique, des résolutions « Say On Climate » apparaissent désormais à l'ordre du jour des assemblées générales afin de recueillir l'opinion de la communauté des actionnaires. Ainsi, les conseils d'administration ou les actionnaires mettent parfois désormais au vote des résolutions proposant à l'assemblée générale de se prononcer de façon consultative et à intervalle régulier sur l'opportunité d'approuver ces stratégies climatiques (vote ex ante) et/ou d'approuver les rapports annuels du conseil sur l'application de ces stratégies climatiques (vote ex post).

6.1 Les votes « Say On Climate », un exercice de responsabilité à encourager

Les investisseurs ont initié depuis plusieurs années un dialogue actif avec les entreprises sur les enjeux de transition environnementale et, en réponse à ces dialogues, un nombre croissant d'émetteurs ont défini leurs stratégies ou ambitions climatiques ou encore leurs plans de décarbonation. De nombreux investisseurs demandent désormais que l'assemblée générale des actionnaires soit consultée sur ces stratégies climatiques. Les stratégies climatiques étant définies sur des horizons moyen-long-terme, un vote tous les trois à cinq ans devrait permettre de recueillir régulièrement l'avis des actionnaires.

VEGA Investment Managers est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

Il est également important que les entreprises rendent compte de la mise en oeuvre de leur stratégie climat en présentant aux actionnaires l'évolution des émissions de carbone, les actions et investissements réalisés.

VEGA Investment Managers est favorable à un vote régulier de l'assemblée générale sur ce reporting climat.

6.2. Décarbonation, stratégie et ambitions climat

VEGA Investment Managers attend des entreprises une transparence sur leur gestion des enjeux climatiques ainsi qu'un engagement en faveur de la neutralité carbone et des objectifs de réduction des émissions de carbone qui soient validés par la science et alignés avec les accords de Paris. Le vote sur la stratégie climatique nécessite tout d'abord que l'émetteur fasse preuve de transparence selon un standard reconnu par les investisseurs. L'entreprise devra notamment expliquer comment sa propre gouvernance est organisée pour gérer les enjeux climat, comment les risques climatiques sont gérés, quelle est sa stratégie climat, comment la politique d'allocation du capital (investissements, R&D, fusions-acquisitions-cessions) permettra la mise en oeuvre de la stratégie et quels objectifs et métriques ont été définis.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre devront être validés par la science et alignés avec les accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique. Ils couvriront l'essentiel des émissions directes et indirectes de l'activité de l'entreprise (scopes 1, 2 et catégories significatives du scope 3).

VEGA Investment Managers est favorable à ce que les entreprises s'engagent en faveur de la neutralité carbone et publient des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de carbone à court et moyen terme.

7. RÉOLUTIONS EXTERNES

PRISE EN COMPTE DU DIALOGUE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONNAIRES

En tant qu'investisseur responsable, VEGA Investment Managers accorde une importance particulière au dialogue entre les actionnaires et les entreprises. Le dépôt de résolutions externes par les actionnaires témoigne souvent que ces échanges n'ont pu aboutir.

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas à la lumière des principes définis ci-dessus et en particulier dans le cadre de la défense des droits des actionnaires et afin d'améliorer les pratiques des entreprises.

VEGA Investment Managers analyse au cas par cas les résolutions externes et accueille favorablement celles à caractère ESG permettant une meilleure information des actionnaires sur un risque extra-financier ou permettant d'adopter de meilleures pratiques.

4-C Rapport d'engagement



1- OBJECTIF D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

En tant qu'investisseur responsable, après réflexion avec son prestataire de service en engagement actionnarial, la société Proxinvest, VEGA IM a décidé de mener une campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG. Son objectif est d'encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur les Accords de Paris et certifiés par la Science. La campagne d'engagement actionnarial vise donc à encourager les entreprises à adhérer à la Science Based Target initiative (SBTi).

En effet, l'initiative SBTi vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

La Science Based Targets Initiative (SBTi) est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). Selon la trajectoire actuelle, les températures moyennes sur la planète devraient progresser de 3.7-4.8°C d'ici la fin du siècle.



Avec la signature de l'Accord de Paris en 2015 et plus récemment avec la COP 26 en 2021, les investisseurs demandent de plus en plus aux sociétés d'atteindre le net zéro carbone. En participant à la SBTi, les sociétés peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités, mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements environnementaux.

Pour obtenir le label SBTi, les sociétés doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1,2 et 3. Si le scope 3 d'une société représente plus de 40% des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

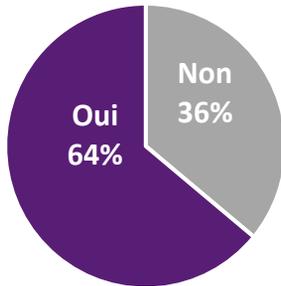
L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des sociétés. De plus cette initiative est sur la base de travaux scientifiques reconnus et donc un gage de qualité.

2- MÉTHODOLOGIE : ANALYSE DES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE

VEGA IM a mandaté la société Proxinvest pour une analyse d'une liste de 50 valeurs détenues en portefeuille (cf. annexe 1).

2.1 Degré d'adhésion à la Science Based target initiative

Adhésion Science Bases Target Initiative (SBTi)



A la date de l'analyse en septembre 2021, sur les 50 sociétés prises en considération, 18 n'étaient pas adhérentes à la SBTi.

Parmi ses dernières, on trouve des sociétés d'investissements, des sociétés pétrolières (pas de méthodologie définie à cette date par la SBTi) mais aussi des sociétés dans la construction, l'aéronautique ou l'automobile dont l'empreinte carbone de l'activité est significative.

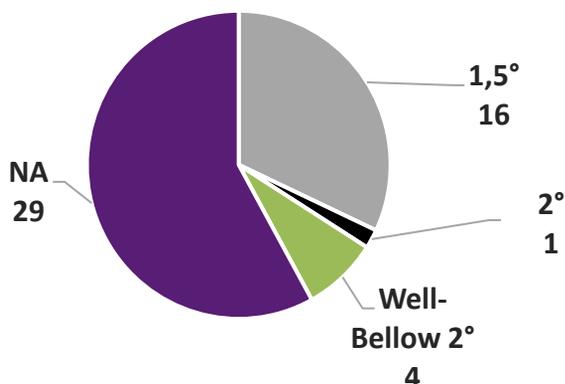
2.2 Analyse de la trajectoire carbone ambitionnée

Au sein du SBTi, les sociétés peuvent voir leur objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés selon différentes trajectoires climatiques qui sont :

- Un objectif à 2 degrés
- Un objectif « well-bellow » 2 degrés
- Un objectif à 1,5 degrés.

L'analyse de la liste des sociétés par Proxinvest en septembre 2021 conduit à la répartition suivante :

Validation trajectoire climatique par la SBTi



Sur les 21 entreprises (42% de la liste étudiée) qui ont réussi à faire certifier leur objectif de réduction des émissions de carbone, 16 d'entre elles (76% des entreprises concernées) sont alignées sur une trajectoire 1,5°C ou moins.

Source VEGA IM

2.3 Meilleurs élèves (Best in class)

Les 16 sociétés ayant une ambition climatique la plus exigeante, soit un objectif validé comme étant conforme à un scénario de réchauffement climatique limité à un maximum de 1,5°C, sont les sociétés suivantes :

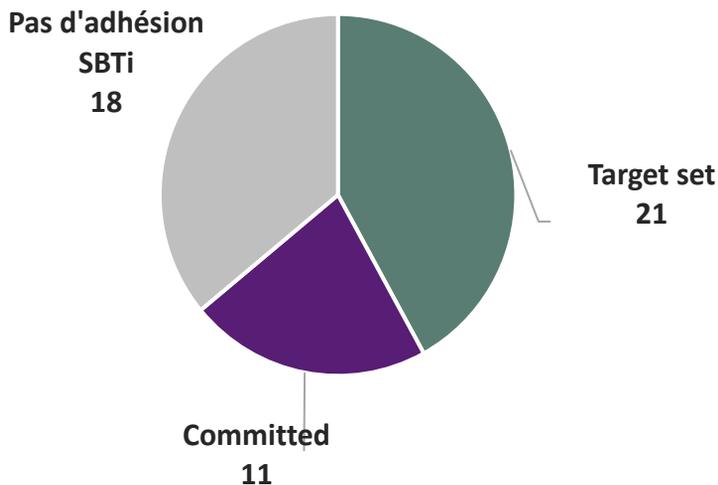
- ALSTOM
- CELLNEX TELECOM
- DASSAULT SYSTEME
- EDP
- EXPERIAN PLC
- GIVAUDAN-REG
- IBERDROLA SA
- INTERCONTINENTAL
- KERING
- LEGRAND SA
- LONDON STOCK EX
- L'OREAL
- NOVO NORDISK-B
- SCHNEIDER ELECTR
- VALEO SA
- VESTAS WIND SYST

2.4 Statut d'avancement au sein de la SBTi

La liste des sociétés peut être répartie en trois statuts d'avancement de leur relation avec la SBTi :

- Tout d'abord les sociétés qui ne sont pas adhérente à la SBTi.
- Les sociétés qui sont en statut « committed ». Cela signifie que les sociétés ont adhéré à la SBTi mais qu'elles n'ont pas encore eu de certification de la part de l'organisation et qu'elles n'ont pas encore d'objectifs approuvés par la SBTi.
- Enfin, le dernier groupe contient l'ensemble des sociétés qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi.

Statut d'avancée avec la SBTi



Source VEGA IM

2.5 Définition des cibles d'engagement

Après analyse, la liste peut être classée en quatre catégories selon les informations liées à la SBTi :

- 1-Meilleurs élèves : sociétés ayant des objectifs de réduction des émissions de carbone certifiés conforme à une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5°C.
- 2-Sociétés ayant des objectifs de réduction des émissions de carbone certifiés conforme à une trajectoire de réchauffement climatique 2°C ou en dessous de 2°C.
- 3-Sociétés ayant adhéré à la SBTi mais dont les objectifs de réduction des émissions de carbone n'ont pas encore été validés par la SBTi.
- 4-Sociétés n'ayant pas encore adhéré à la SBTi.

→ **Les cinq sociétés cibles prioritaires d'engagement de VEGA IM pour 2021 vont alors se concentrer dans la catégorie des entreprises n'ayant pas encore adhéré à la Science Based Target initiative.**

Elles représentent 36% des 50 sociétés analysées.

Parmi ces sociétés, il a été décidé d'exclure les sociétés holdings (ex : Exor, Investor AB) dont l'empreinte carbone est indirecte via leurs participations détenues.

Ensuite, il a été décidé de ne pas retenir la société TotalEnergies puisque la SBTi n'a pas encore défini de méthodologie de décarbonation pour ce secteur en particulier.

Enfin, certaines sociétés dont l'empreinte carbone de l'activité est moins élevée n'ont pas été définies comme cibles prioritaires (ex : Amundi, Euronext, Edenred).

Après discussion en son Club ESG, **VEGA IM a décidé de retenir les cinq cibles d'engagement suivantes :**

- **Airbus**
- **Stellantis**
- **EssilorLuxottica**
- **ASML**
- **Vinci**

**Détentions d'actions de sociétés cibles de notre action d'engagement en faveur de
l'initiative carbone STBI au 31/12/2021**
en % de l'actif net total des fonds de gestion ISR

	ASML	AIRBUS	ESSILOR	STELLANTIS	VINCI	Global
VEGA France Opportunités ISR	1,57%	N/A	N/A	4,03%	4,40%	10,00%
VEGA Europe Convictions ISR	3,82%	N/A	N/A	N/A	N/A	3,82%
VEGA Euro Opportunités ISR	6,65%	1,96%	N/A	3,92%	0,94%	13,47%
VEGA Europe Active ISR	2,68%	N/A	N/A	2,16%	2,40%	7,24%
VEGA Euro Rendement ISR	N/A	N/A	N/A	0,27%	1,29%	1,56%
VEGA Patrimoine ISR	1,17%	1,95%	1,76%	1,77%	1,18%	7,83%
VEGA Transformation Responsable	3,90%	N/A	2,17%	3,41%	N/A	9,48%
VEGA Alpha Opportunités ISR	1,46%	N/A	N/A	3,56%	3,86%	8,88%
VEGA Global Care ISR	N/A	N/A	3,13%	N/A	N/A	3,13%
VEGA Obligations Euro ISR	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,00%

3. ACTIONS

Les présidents ou dirigeants des cinq sociétés ciblées ont reçu une lettre début décembre 2021 leur demandant de bien vouloir adhérer à l'initiative Science Based Target Initiative afin de rentrer dans une démarche de validation scientifique des objectifs de réduction des émissions de carbone.

Un état des lieux de leur réflexion sur ce sujet leur a été demandé ainsi que tout élément permettant de constater les avancées de la société en matière de définition d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés par la science.

Le prestataire de service en engagement Proinvest est mandaté par VEGA IM pour centraliser les réponses.

4- MESURE DU SUCCÈS (INDICATEURS DE SUIVI)

Les progrès des cinq entreprises ciblées seront mesurés au fil du temps par les indicateurs suivants :

- Dialogue actionnarial/Réponse à la lettre (Oui/Non)
- Définition d'objectifs de réduction des émissions de GES (Oui/Non)
- Définition d'objectifs de réduction des émissions de GES sur le scope 3 (Oui/Non)
- Engagement en faveur de la neutralité carbone (Oui/Non) Adhésion à la SBTi (Oui/Non)
- Objectifs certifiés par la SBTi (Oui/Non).

D'une manière plus générale, VEGA IM se réserve le droit de mesurer ces progrès sur l'intégralité de la liste des sociétés et de poursuivre cette campagne d'engagement actionnarial.

A la date de rédaction du rapport, 3 des 5 entreprises ciblées ont répondu. Il est trop tôt à ce stade pour mesurer les progrès attendus, ce qui sera fait en 2022.

4-d Rapport sur l'exercice des droits de vote



Conformément à « la loi PACTE », VEGA Investment Managers rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2021, au titre des instruments financiers détenus par les OPCVM et/ou FIA (ci-après « les OPC ») dont elle assure la gestion, en conformité avec sa Politique de vote aux assemblées générales en vigueur pour l'exercice 2021.

Principes appliqués

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

VEGA Investment Managers a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Club ESG de VEGA IM a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST.

La politique de vote de VEGA IM a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleures pratiques en terme d'ESG.

La politique de vote de VEGA IM s'attache donc à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles à effectuer portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations et prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants.

La politique de vote de VEGA Investment Managers est structurée sur les principes suivants en considérant les types de résolution proposés aux actionnaires :

- . Approbation des comptes et de la gestion :
Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière
- . Conseil d'administration ou de surveillance
 - Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs
- . Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital
 - Distribution responsable et investissement de long-terme
- . Rémunération des dirigeants et association des salariés
 - Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés
- . Modifications statutaires et droits des actionnaires
 - Respect des droits des actionnaires
- . Résolutions externes
 - Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IM assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégué). Ses effets sont permanents.

Depuis 2021, cette politique de vote mise en place est active et responsable sur une proportion devant progresser de 50% vers 75% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC, en privilégiant les détentions les plus importantes.

Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs sur proposition des recommandations de vote établies par PROXINVEST dans le cadre de la politique définie par VEGA IM.

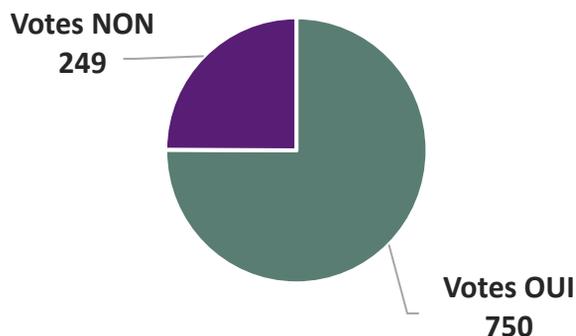
L'année 2021 marque une évolution dans la proportion des encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC et concernées par l'exercice des droits de vote par VEGA IM. Ainsi, finalement pour cette année, cela représente 45 sociétés tant françaises qu'européennes et regroupe 67,1% de l'encours concerné.

VEGA IM a voté sur **45** assemblées au cours de la période sélectionnée, soit un total de **999** résolutions.

Pour 42 d'entre elles, le vote a été "non" à au moins une résolution soit **93,33%**

Nombre total de votes OUI : 750 sur 999, soit **75,08%**.

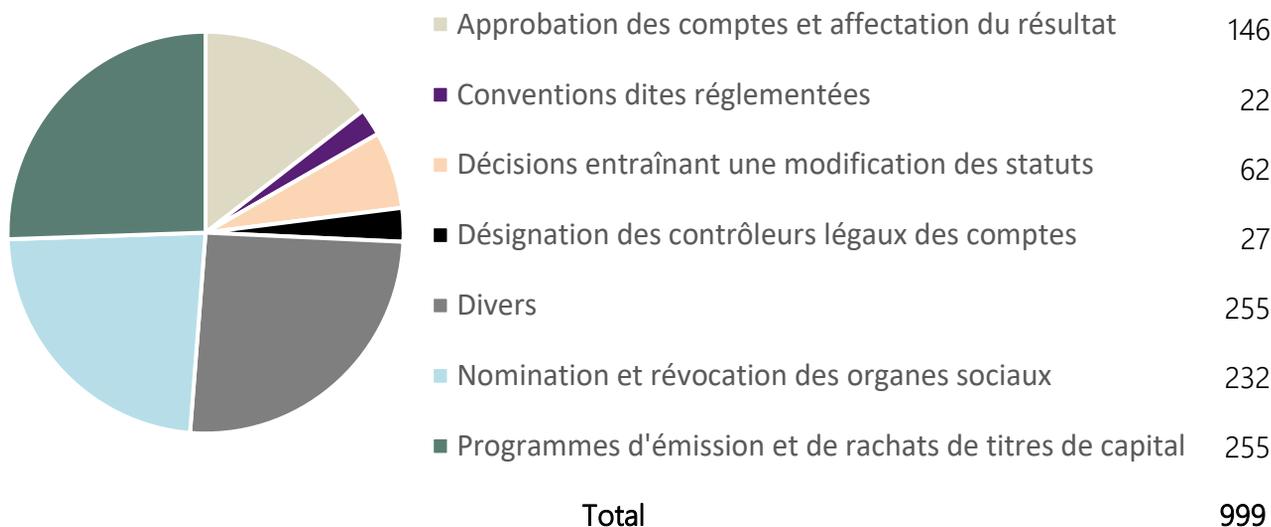
Nombre total de votes NON ou ABSTENTIONS : 249 sur 999, **soit 24,92%**.



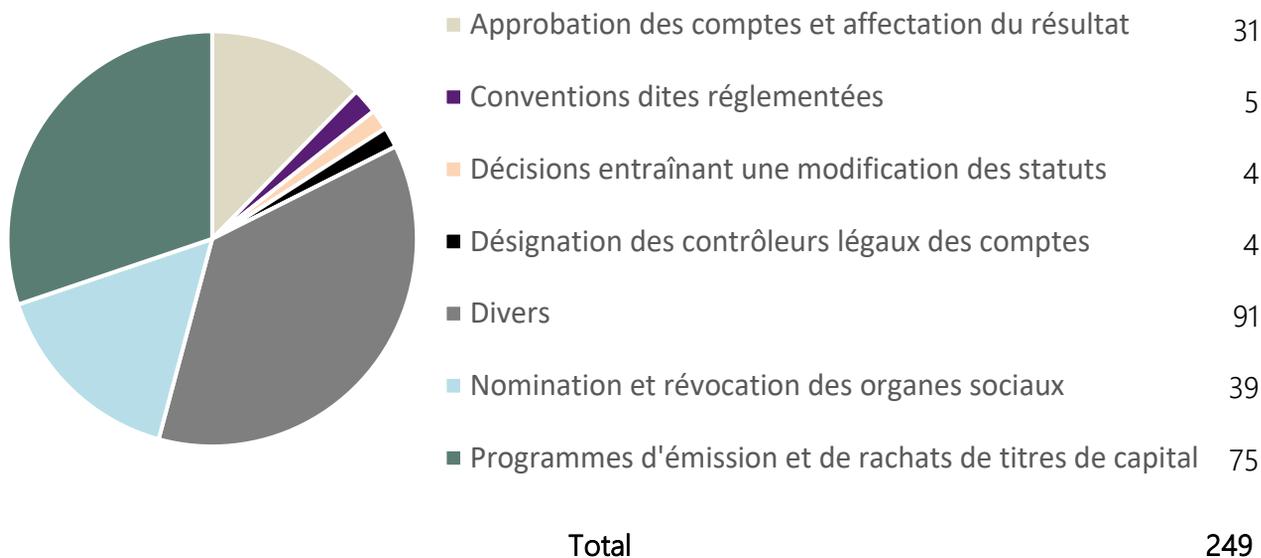
Répartitions par catégorie de résolution (AMF)

Type de résolution	Oui	Non	Abstention
Approbation des comptes et affectation du résultat	115	31	0
Conventions dites réglementées	17	5	0
Décisions entraînant une modification des statuts	58	4	0
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	23	3	1
Divers	164	91	0
Nomination et révocation des organes sociaux	193	36	3
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	180	75	0

Source Proxinvest , VEGA IM



Répartition des votes "non" ou "abstention" pour ces catégories de résolution



Votes "non" : explication de quelques principes retenus :

- **Vote contre l'approbation des comptes sociaux et consolidés** si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Les comptes sociaux et consolidés et les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas disponibles sur le site Internet dans les délais légaux.
 - b) Remarque des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et/ou consolidés, le rapport de gestion ou le rapport sur le contrôle interne et la gouvernance jugée significative.
 - c) La société ne publie pas de rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone sur les scopes 1, 2 et 3

- **Vote contre la proposition d’attribution d’options et d’actions gratuites** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) L’autorisation excède 0,5% du capital pour les actions gratuites et 2% pour les options.
 - b) La résolution ou le rapport du conseil à l’assemblée générale ne garantit pas que l’émission sera assujettie à des conditions de performance obligatoires pour les mandataires sociaux dirigeants.
 - c) Les critères de performance ne sont pas factuels, vérifiables, quantifiables ou ne sont pas jugés adéquats (lien avec la performance, possibilité d’une attribution partielle en cas sous-performance relative ou de non atteinte des objectifs de performance).
 - d) Aucun critère de performance porte sur les enjeux ESG et la rémunération variable annuelle ne dépend également pas de critères de performance ESG alors que la société fait partie d’un des secteurs suivants : énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers.
 - e) Les critères de performance pratiqués par la société encouragent au court-termisme par une durée de mesure inférieure à trois années.
 - f) Le pourcentage maximal qui peut être attribué au mandataire social dirigeant n’est pas communiqué.

- **Vote contre la proposition d’élection ou réélection d’un administrateur dirigeant** (autre que le Directeur Général de la société) si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Le conseil ne comprendra pas au moins un tiers de membres libres d’intérêt¹ hors salariés pour les sociétés contrôlées et une majorité hors salariés pour les sociétés non contrôlées.
 - b) Le conseil comprend un nombre d’administrateurs exécutifs significatif (c’est à dire plus de deux administrateurs dirigeants²).

- **Vote contre la proposition de réélection d’un Président du comité des nominations** si Le taux de féminisation du conseil est inférieur à 40%.

- **Vote contre la modification statutaire touchant le conseil d’administration ou de surveillance** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Passage d’une structure duale à conseil de surveillance et directoire à une structure à conseil d’administration.
 - b) Suppression ou réduction de l’obligation de détention par les membres du conseil d’un minimum d’investissement en actions.

¹Sauf pour les pays comme l’Allemagne où la législation impose des pratiques strictes de représentation, notamment des salariés.

² Sauf au Royaume-Uni.

4-e Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font dans le respect des exclusions qui s'appuient sur les principes suivants :

🔪 Etape 1 - 1er Filtre :

- exclusions normatives (non respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et
- exclusions sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent plus de :
 - ✓ 30% du chiffre d'affaire des sociétés analysées dans le secteur de l'armement,
 - ✓ 20% du chiffre d'affaire des sociétés analysées dans le charbon thermique (extraction & production d'énergie),
 - ✓ 10% dans le secteur du tabac

🔪 Etape 2 - 2ème Filtre : exclusion de l'univers d'investissement :

- des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 et/ou
 - des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40).
- (source Sustainalytics)

Bilan 2021

Le Club ESG Emetteurs a validé la politique d'Exclusion valeurs et sectorielle et mis en œuvre son implémentation. Cette mise en œuvre concerne les émetteurs qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations.

Au niveau des valeurs, le titre Volkswagen (notation Sustainalytics > 40 et controverse de niveau 5) a ainsi été retiré de l'univers d'investissement et des cessions ont eu lieu dans les portefeuilles tant OPCVM que mandats. Lors du comité valeurs du 10/03/2021, nous avons acté cette sortie du titre Volkswagen de nos portefeuilles afin de se conformer à notre politique VEGA d'intégration du risque de durabilité. La dégradation de la note de Volkswagen chez notre fournisseur de données externes à « sévère » accompagnée d'un risque de controverse de niveau 5 nous a imposé de la retirer de notre univers d'investissement et de nos investissements dans un délai d'un mois. Le titre a été réintégré à l'univers d'investissement début avril suite à son amélioration de note à 32.06 et a un niveau de controverses passant de 5 à 3.

Au niveau des secteurs controversés, le Club ESG Emetteur a souhaité revoir sa politique d'exclusion sectorielle en la rendant plus exigeante. Nous avons ainsi abaissé les seuils d'exclusion en pourcentage du chiffre d'affaire de 30% à 10% pour le Tabac et de 30% à 20% pour le Charbon thermique. Le seuil de 30% reste inchangé pour le secteur de l'Armement notamment pour maintenir les sociétés Airbus et Safran dans notre univers d'investissement. Application de ces nouveaux seuils au 1er juillet 2021.

Le titre Dufry a été retiré de l'univers d'investissement suite à l'augmentation de son CA lié au tabac (passage au dessus de 10% à 11.55%). Les cessions ont eu lieu dans nos portefeuilles en septembre 2021. Parmi les titres exclus du fait de l'abaissement de nos critères sur les secteurs controversés figure également RWE dont la part du CA liée au charbon est de 23% contre une limite maximum à 20%.

Concernant notre politique d'exclusion sectorielle, nous avons également décidé de ne plus investir dans Thalès lors du comité valeurs du 15/09/2021, qui possède une exposition importante à l'armement, représentant plus de 30% du CA du groupe.



5

Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Cette section sera complétée dans le rapport publié en 2023, sur l'exercice 2022, conformément à l'entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29.



6

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans le cadre des impacts environnementaux et plus spécifiquement ceux liés à l’empreinte carbone des sociétés. Soucieuse des problématiques environnementales et du respect des accords de Paris, **VEGA IM a un objectif de réduction de l’intensité carbone du portefeuille** (mesurée en équivalent tonnes de CO₂ pour 1mln€ investis) par rapport à son univers d’investissement. **L’alignement avec les objectifs de long terme concerne les encours de VEGA IM (hors gestion conseillée premium) et les encours de chacun des fonds ayant obtenu le Label ISR** (listé page 5).

Le reporting ESG de chacun de ces fonds (données trimestrielles en 2021) détaillent les mesures suivantes :

- ✦ **l’impact environnemental** est mesuré par les émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l’intérieur du périmètre organisationnel de l’entreprise et/ou par l’intensité carbone du portefeuille, sur la base des données Sustainalytics. Il s’exprime en équivalent de tonnes de CO₂ émises pour chaque million d’euros investi dans le fonds.
- ✦ **les émissions directes - le scope 1** : regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication du produit.
- ✦ **les émissions indirectes - le scope 2** : regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d’énergie nécessaires à la fabrication du produit.
- ✦ **le score de risque carbone**. Pondéré par l’actif des titres en portefeuille, il est calculé en moyenne sur les 12 derniers mois par Morningstar à partir des notations de risque carbone des entreprises de Sustainalytics qui indiquent le risque auquel elles sont confrontées lors de la transition vers une économie sobre en carbone.

L'évaluation par Sustainalytics du risque carbone d'une entreprise s'appuie sur :

- l’exposition de l’entreprise aux risques liés au carbone tout au long de la chaîne de valeur ;
- l’approche de Sustainalytics sur la mesure dans laquelle les activités et les produits de l’entreprise seront ciblés pour s’aligner sur une économie à faible émission de carbone ;
- la capacité de l’entreprise à gérer et la qualité de son approche de gestion pour réduire le risque carbone.

6-a Objectifs quantitatifs et méthodologies



Engagée dans une démarche d'alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris, **VEGA IM a pour objectif de réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030**, sur une base de départ à fin 2021. Pour rappel, l'Accord de Paris a été adopté en 2015 par 195 pays. Il a pour objectif de lutter contre le changement climatique en limitant la hausse des températures au niveau mondial à +1,5° d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

La première étape vers la réalisation de cet objectif est la limitation de l'exposition aux activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement. Pour cela, VEGA IM a intégré à sa philosophie et à son process de construction des portefeuilles, une politique d'exclusion envers le charbon thermique.

Le charbon thermique est utilisé dans la production d'électricité, il s'agit de l'alternative de production la plus polluante : une fois brûlé, les émissions de CO2 sont en moyenne deux fois plus importantes que celles du gaz naturel. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable et porte atteinte à l'atténuation du changement climatique.

VEGA IM a donc décidé d'exclure de l'univers d'investissement, toute société dérivant plus de 20% de son chiffre d'affaire du charbon thermique (extraction et production d'énergie). Cette politique d'exclusion s'applique à l'ensemble des gestions en direct de VEGA IM et s'appuie notamment sur les analyses et les données extra-financières de Sustainalytics.

Afin de suivre la réalisation de l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, VEGA IM s'appuie sur les données des émissions carbone scope 1 et 2 de Sustainalytics.

Le suivi de l'alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris s'appuie également sur l'indicateur d'intensité émissions carbone directes et indirectes de Sustainalytics.

Le calcul de cet indicateur repose sur la collecte des données des émissions carbone directes et indirectes publiées par les sociétés et l'estimation des données manquantes par des modèles propriétaires de Sustainalytics.

Afin que les données soient comparables et alignées avec la plupart des standards internationaux (y compris TCFD (Task force on climate disclosure)), l'intensité carbone est exprimée en émissions normalisées par le revenu, considéré en dollars US, en appliquant une moyenne annuelle de taux de change quotidien sur la période d'accumulation du revenu.

Méthodologie Sustainalytics du calcul de l'indicateur d'intensité carbone et des émissions totales

Le calcul de l'intensité carbone ainsi que celui des émissions totales reposent sur les émissions carbone directes et indirectes, scope 1 et 2, et ne prend pas en compte les émissions scope 3, qui regroupe toutes les émissions indirectes autres que celles liées à l'électricité utilisée. La base de données sur les émissions carbone de Sustainalytics est mise à jour une fois par an, en janvier, et couvre plus de 14 000 sociétés.

Les reportings carbone étant encore limités, seules 3 000 des sociétés couvertes publient leur émissions, Sustainalytics a donc mis en place un modèle propriétaire d'estimation pour produire les 11 000 autres données. Certaines données publiées peuvent être erronées (erreur de conversion en tonnes équivalent CO₂, confusion scope 1&2, pas de prise en compte des nouveaux investissements, peu de transparence quant au périmètre de reporting, changement d'approche qui peut réduire les émissions [émissions associées avec les actifs sous leur contrôle opérationnel ou sur la base de leurs capitaux propres, changement de méthode de comptabilité scope 2 [basé sur le marché ou la localisation]), dans certains cas, Sustainalytics corrige les données publiées à l'aide de données estimées.

Modèle d'estimation des émissions

Les estimations des émissions carbone reposent sur des modèles statistiques, construits sur deux niveaux de groupes modélisés différents : les sous-secteurs et les groupes de pairs. En priorité, le modèle statistique se base sur le niveau le plus granulaire des sous-secteurs, à conditions que l'échantillon représentatif du sous-secteur utilisé dans le modèle soit composé d'au moins 10 sociétés publiant leurs émissions. Si c'est le cas, le modèle est validé et les moyennes représentatives du sous-secteur peuvent être calculées. Si l'échantillon ne comporte pas assez de sociétés, l'intensité moyenne d'un plus large groupe de pairs est utilisée. Etant donné que le nombre de sociétés publiant ces données augmente, de plus en plus de modèles basés sur les sous-industries sont validés. L'approche statistique de l'estimation a été retenue afin d'augmenter la stabilité des modèles.

Trois facteurs sont nécessaires par groupe modélisé :

- la moyenne des émissions pour le revenu total en million de USD
- la moyenne des émissions par immobilisations corporelles en million de USD
- la moyenne des émissions par employés.

Ces facteurs sont ensuite multipliés, respectivement par le revenu total, la valeur brute des immobilisations corporelles et le nombre d'employés de la société, le modèle nécessite au moins deux de ces trois indicateurs pour être valide.

Le modèle est donc représenté comme indiqué ci-dessous :

$$\begin{aligned} & \text{Emissions}_{\text{société}} \\ &= \left(\frac{\text{Emissions moyennes}}{\text{Revenus moyens}} \right)_{\text{sous-secteur}} \times \text{Revenu total}_{\text{société}} \\ &+ \left(\frac{\text{Emissions moyennes}}{\text{Nbr d'employés moyen}} \right)_{\text{sous-secteur}} \times \text{Nbr d'employés}_{\text{société}} \\ &+ \left(\frac{\text{Emissions moyennes}}{\text{Immobilisations corporelles moyennes}} \right)_{\text{sous-secteur}} \times \text{Valeur brute des immobilisations}_{\text{société}} \Big) / 3 \end{aligned}$$

Certaines sociétés, notamment des entités privées, ne publient pas les informations nécessaires au calcul des émissions, dans ce cas-là, une estimation approximative de l'intensité carbone est réalisée. L'intensité carbone qui leur est alors attribuée est celle correspondant au 80ème centile de leur groupe modélisé. Ce cas n'est valable que pour l'intensité carbone, lorsque les données financières nécessaires à l'estimation ne sont pas disponibles, cette approximation n'est pas assez robuste pour produire une donnée significative relatives aux émissions. Plusieurs points de contrôles sont effectués par l'équipe de Sustainalytics sur les données collectées ainsi que sur les données estimées afin de vérifier leur qualité. Parmi les critères examinés : comparaison avec les données historiques de la société, l'existence d'erreur dans la publication de données historiques, ajustement des données concernant les sociétés à double cotations, suivi des actions de la société avec possibilité d'ajustement des revenus, au cas par cas étude de la relation entre la société mère et ses filiales, suivi automatique des formules dans les différents outils, comparaison de toutes les valeurs moyennes des facteurs de chaque sous-secteur par rapport à l'année précédente.



6-b Utilisation d'une méthodologie en interne

Ce n'est pas le cas pour VEGA IM.

6-C Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Afin de suivre la réalisation de l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, VEGA IM s'appuie sur les données des émissions carbone scope 1 et 2 de Sustainalytics.

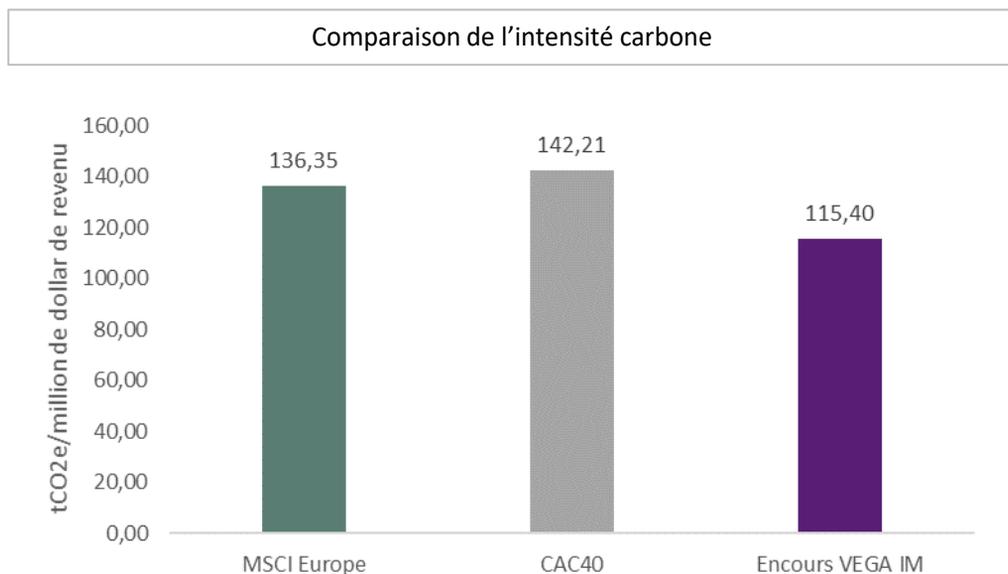
Au 31/12/2021, les émissions totales pour le total des encours de VEGA IM s'élevaient à 4 595 990.09 tonnes de CO2 équivalent.

Le suivi de l'alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris s'appuie également sur l'indicateur d'intensité émissions carbone directes et indirectes de Sustainalytics.

Au 31/12/2021, pour le total des encours de VEGA IM, l'intensité émissions carbone était de 115,40 tonnes de CO2 équivalent par million de dollar de revenu.

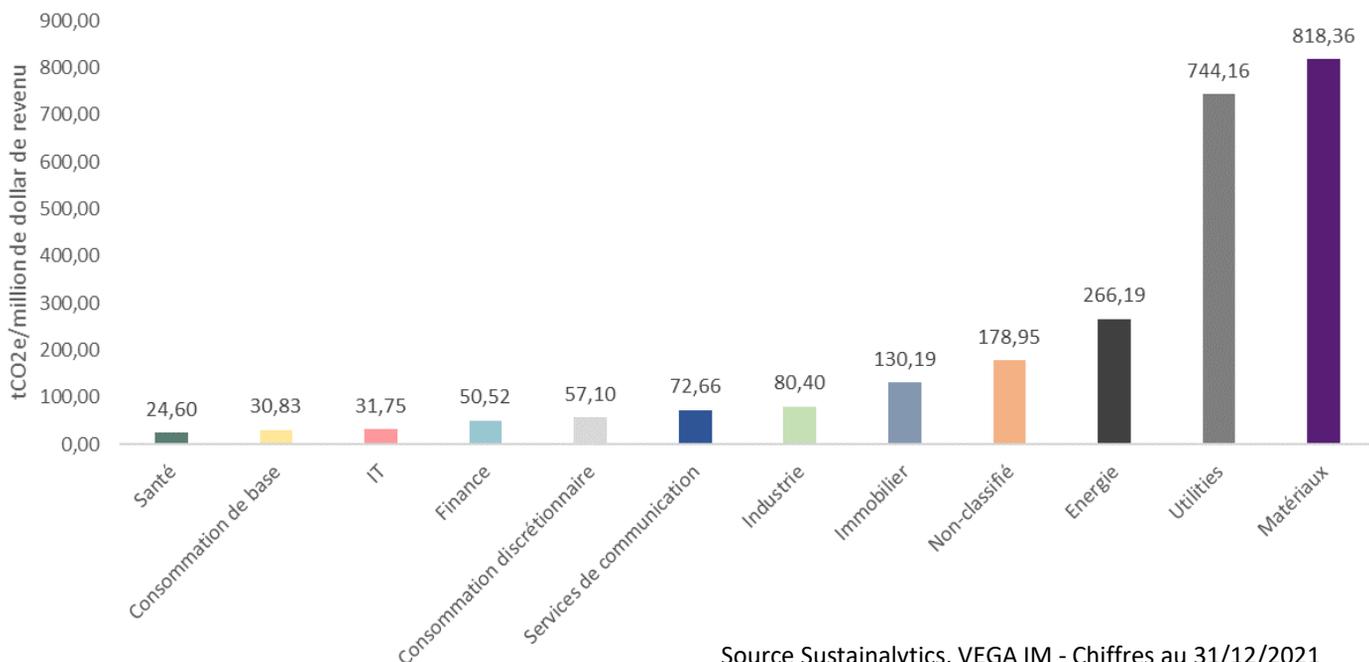
Le calcul de cet indicateur repose sur la collecte des données des émissions carbone directes et indirectes publiées par les sociétés et l'estimation des données manquantes par des modèles propriétaires de Sustainalytics.

Ainsi, 97.02 tCO2e/million de dollar de revenu du total de cet indicateur reposent sur des données reportées alors que 18.38 tCO2e/million de dollar de revenu reposent sur des données estimées par les modèles propriétaires de Sustainalytics.



Source Sustainalytics, VEGA IM - Chiffres au 31/12/2021

Répartition sectorielle de l'intensité carbone des encours de VEGA IM



Source Sustainalytics, VEGA IM - Chiffres au 31/12/2021

6-d Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Non applicable

6-e Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement notamment en gestion collective, est multi factorielle prenant en compte à la fois, pour chaque société, le risque ESG global ainsi que des indicateurs pertinents sur des critères ESG. L'ensemble de ces données est agrégé au niveau du portefeuille en fonction des pondérations de chaque émetteur. La complémentarité entre les deux types d'indicateurs (scores ESG et données matérielles sur l'ESG) ne conduit pas à privilégier une seule des deux approches mais à les additionner. Typiquement, si en dépit d'un risque ESG global faible une société présente des caractéristiques de risque élevé sur une donnée matérielle ESG, elle sera minorée ou, le cas échéant, non retenue en portefeuille. A ce titre, les critères ESG ont autant d'importance que l'évaluation globale.

6-f Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non- conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques

La politique de prise en compte des émissions carbone dans le cadre du processus de gestion a conduit VEGA IM à adapter sa politique d'investissement et notamment à diminuer ses investissements dans le secteur des gaziers industriels.

Cette adaptation de la politique de gestion concerne notamment les valeurs européennes Linde et Air Liquide par ailleurs leaders mondiaux dans ce secteur.

En dépit de « ESG Risk Scores » faibles à 13.6 pour Air Liquide et 8.2 pour Linde et d'objectifs ambitieux de décarbonation, les émissions carbone restent à ce stade structurellement élevées dans ce secteur avec également une intensité carbone très élevée. Ainsi, l'intensité carbone d'Air Liquide est de 1096 tandis que les émissions carbone totales sont de 27,471 t CO₂. Pour Linde, ces variables sont respectivement de 1333 et de 36,347 t CO₂.

Dans le cadre de la réduction globale de l'impact carbone dans les portefeuilles, sans qu'il s'agisse d'exclusion, VEGA IM a choisi en 2021/2022 de réduire significativement la part de ces investissements notamment dans les fonds bénéficiant du label ISR.

6-g Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Cf Paragraphe 6-f

6-h Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus.

L'évaluation se fera à fréquence annuelle, sur les positions détenues au 31 décembre, à partir des données actualisées par Sustainalytics. En fonction du constat de l'évolution annuelle, VEGA IM sera en mesure de s'assurer du respect du taux de réduction ciblé.

7

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



La notion de biodiversité est relativement récente dans le monde de la recherche et de la science, et encore plus dans le secteur financier. Définie comme « tissu vivant de la planète », source de nombreux services, la biodiversité est avant tout le fruit de plus de trois milliards d’années d’évolution. Le premier accord mondial sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique a été signé en 1992. Il permet de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune à l’humanité » et qu’elle fait partie intégrante du processus de développement. L’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publiée en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes), identifie cinq grandes pressions directes responsables de l’érosion de la biodiversité :

- ☛ le changement d’usage des sols et des terres,
- ☛ l’exploitation des espèces et des habitats,
- ☛ le changement climatique,
- ☛ les pollutions,
- ☛ les espèces exotiques envahissantes.

7-a Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Aujourd’hui, des indicateurs scientifiques de suivis sont testés mais restent encore très peu exploités et rarement communiqués au sein de la sphère financière. Pour l’exercice 2021, VEGA IM estime ne pas avoir suffisamment d’indicateurs exploitables pour estimer et communiquer une mesure quantitative représentative de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité par ses investissements. VEGA IM n’est donc pas en mesure, à ce stade, de définir une stratégie pour le respect des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique.

7-b Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Cf paragraphes 7-a et 7-c

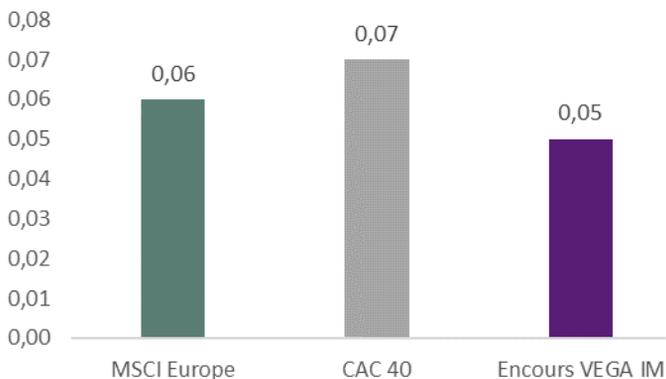
7-c Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et le cas échéant, manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

Une première étape de mesure est mise en place avec le suivi de deux indicateurs spécifiques de Sustainalytics :

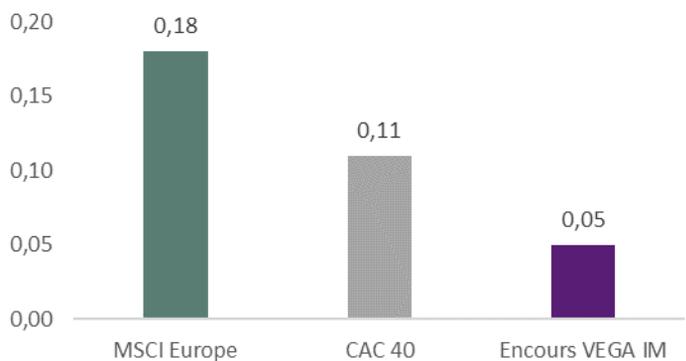
- le Land Use and Biodiversity - Risk Score
- le Land Use and Biodiversity – Supply Chain Risk Score;

Au 31/12/2021, pour le total des encours de VEGA IM, le Land Use and Biodiversity - Risk Score est de 0,05 (niveau de risque négligeable) et le Land Use and Biodiversity – Supply Chain Risk Score est de 0.05 (niveau de risque négligeable).

Comparaison du Land Use and Biodiversité Risk Score



Comparaison du Land Use and Biodiveristy Supply Chain Risk Score



Source Sustainalytics, VEGA IM - Chiffres au 31/12/2021

La première dimension - niveau d'exposition de la société aux risques matériels - est calculée en multipliant l'exposition du sous-secteur aux risques liés à la biodiversité par le degré d'exposition de la société aux enjeux de la biodiversité par rapport à la moyenne des expositions à cet enjeux au sein du sous-secteur (le Beta).

Le calcul du niveau d'exposition du sous-secteur aux risques donne une note répartie en trois niveaux : Faible (note de 0 à 4), Moyen (note de 4 à 8) et Elevé (note supérieure à 8). Elle résulte d'une évaluation d'experts de Sustainalytics des différents secteurs. Pour cela, ils utilisent l'historique de suivi des événements des entreprises du sous-secteur, des données externes, les rapports des sociétés et les recherches de tiers. Le Beta est calculé selon un process en trois étapes. La première est l'évaluation de différents indicateurs de Beta, propres à chaque sous-secteur, que l'on peut regrouper en quatre thématiques : - Les produits et la production – Finance – Evènements – Géographie. Dans un deuxième temps, une analyse qualitative peut être appliquée à la discrétion des analystes quand il faut prendre en compte des facteurs spécifiques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle standard. (Exemple : augmentation du Beta de Total (+0.25) en raison de la menace de ses activités en Arctique sur les écosystèmes). Enfin, une correction technique est appliquée afin que la Beta moyen du sous-secteur soit égale à 1.

La seconde dimension est l'évaluation de la gestion des risques, évaluée à travers les engagements et les actions pris par la société afin de gérer au mieux le risque lié à la biodiversité ainsi que leurs résultats.

Pour cela, Sustainalytics considère trois indicateurs et leur attribue un score, chacun de ces scores est ensuite pondéré dans la note finale en fonction du sous-secteur auquel appartient la société. Le premier score à être pris en compte est celui attribué aux programmes mis en place par la société liés à la biodiversité. Le second score, lié aux certifications, est attribué en fonction du pourcentage d'activités de la société ayant reçu une certification externe. Enfin, le troisième évalue les systèmes de gestion environnementale de la société. La somme de ces trois scores pondérés en fonction du sous-secteur d'activité donne une notation sur 100 répartissable en trois niveaux : Fort (100-50), Moyen (50-25) et Faible (25-0). Cette notation représente le pourcentage de l'exposition au risque lié à la biodiversité qui est géré par la société. Le pourcentage restant représente le risque non géré, c'est-à-dire le risque non-gérable ou la partie du risque qui pourrait être gérée par la société mais qui ne l'est pas encore. Le risque non géré est représenté par une note différenciant cinq niveaux : Négligeable (0-2), Faible (2-4), Moyen (4-6), Elevé (6-8) et Sévère (8+). Il s'agit de l'indicateur de risque final. Afin de récolter ces informations, les analystes de Sustainalytics utilisent les rapports annuels des sociétés, leur site internet et les différents rapports de gestion. A noter que la couverture de cet indicateur est pour l'instant très faible, car peu de sociétés disposent et publient d'informations liées à leur empreinte sur la biodiversité. Il est donc difficile de trouver un indicateur pertinent pour mesurer les impacts négatifs et positifs sur la biodiversité.

VEGA IM est actuellement à la recherche d'un indicateur possédant une couverture plus large et qui soit représentatif de la situation de l'empreinte biodiversité, et est donc en cours d'étude de différentes offres de prestataires.

8

Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Cette section sera complétée dans le rapport publié en 2023, sur l'exercice 2022, conformément à l'entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29.



9 Plan d'amélioration continue

Certaines informations n'ont pas pu être mentionnées dans les articles précédents, et VEGA IM est consciente des nécessités de progression et propose un plan d'action afin d'améliorer la situation actuelle.

▀ **Article 6** : VEGA IM réfléchit à un élargissement de sa politique d'exclusion afin d'être davantage restrictif vis-à-vis de l'exposition de ses investissements aux activités ayant un impact négatif avéré sur l'environnement et notamment sur le changement climatique.

▀ **Article 7** : En raison notamment de la faible couverture d'indicateurs et du manque de données, ceux utilisés pour reporter sur l'empreinte biodiversité des fonds ainsi que pour le portefeuille global de VEGA IM sont insuffisants à ce stade et ne répondent pas parfaitement aux besoins.

VEGA IM est donc actuellement à la recherche d'au moins un indicateur qui conviendrait mieux aux attentes de reporting concernant la biodiversité, et analyse les offres de différents prestataires.

Ainsi, une fois l'indicateur sélectionné, VEGA IM aura la capacité de communiquer une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992, ainsi qu'un indicateur de suivi pour l'exercice 2022.

▀ **Article 8** : Actuellement, VEGA IM ne dispose pas de données utilisables pour pouvoir reporter sur les indicateurs demandés dans l'article 8. VEGA IM analyse donc les offres de différents prestataires afin de souscrire à une offre qui lui donnerait accès aux informations nécessaires pour compléter cette section. Cette recherche devra aboutir courant 2022, afin que VEGA IM soit en capacité de reporter sur cette section pour l'exercice 2022.

